RÉUNION
PROTESTANTE
DE CHARITÉ

Reconnue comme établissement d'utilité publique

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
MÉDAILLE D'OR

STATUTS.
CONSEIL D'ADMINISTRATION.
RÈGLEMENT DES COMITÉS DE SECOURS.
COMITÉS DE SECOURS.
COMITÉS DES ORPHELINATS ET CONDITIONS D'ADMISSION.
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MARS 1893.
COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'EXERCICE 1892.
RAPPORT FINANCIER.
LISTE DES SOUSCRIPTEURS
DE LA CAISSE DES COMITÉS DE SECOURS.

PARIS
SIÈGE DE LA RÉUNION, 39, RUE DE ROME

1893

RÉUNION
PROTESTANTE
DE CHARITÉ

Reconnue comme établissement d'utilité publique

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

MÉDAILLE D'OR

STATUTS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

RÈGLEMENT DES COMITÉS DE SECOURS.

COMITÉS DE SECOURS.

COMITÉS DES ORPHELINATS ET CONDITIONS D'ADMISSION.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MARS 1893.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'EXERCICE 1892.

RAPPORT FINANCIER.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

DE LA CAISSE DES COMITÉS DE SECOURS.

PARIS

SIÈGE DE LA RÉUNION, 39, RUE DE ROME

1893

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
This project is made possible by a grant from the Institute of Museum and Library Services as administered by the Pennsylvania Department of Education through the Office of Commonwealth Libraries

https://archive.org/details/reunionprotestan00unse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

—

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu la demande formée au nom et en faveur de la Réunion protestante de charité, existant à Paris et tendant à la reconnaissance de cette œuvre comme établissement d'utilité publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'œuvre, en date du 27 mai 1889, autorisant la demande susvisée ;

Vu le projet des statuts, les comptes moraux et financiers et généralement tous les documents produits à l'appui de la demande ;

Vu l'avis du préfet de la Seine, en date du 11 avril 1890 ;

La section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du Conseil d'Etat entendue,

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la Réunion protestante de charité, existant à Paris, fondée en 1872 par la fusion de la Société de charité des anciens catéchumènes du pasteur A. Coquerel fils, et de l'Union protestante libérale.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de l'œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

ART. 3.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 janvier 1891.

Signé : CARNOT.

Pour le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

Signé : CONSTANS.

Pour ampliation :

Le directeur du cabinet, du personnel et du secrétariat,

Signé : DEMAGNY.

Pour copie conforme :

Pour le secrétaire général :

Le conseiller de préfecture délégué,

DE CLAUSONNE.

RÉUNION PROTESTANTE DE CHARITÉ

STATUTS

Article premier. — La Réunion protestante de charité, fondée en 1872 par la fusion de la *Société des anciens catéchumènes* de M. le pasteur A. Coquerel fils et des *Comités de bienfaisance* de l'Union protestante libérale, se compose de tous les membres de ses divers Comités et de tous les souscripteurs qui versent une somme annuelle de 5 francs au minimum, et adhèrent aux statuts.

Art. 2. — Elle a pour but de secourir les indigents, de recueillir et d'élever les enfants orphelins ou abandonnés appartenant à l'Église réformée.

Art. 3. — Elle se divise en cinq Comités :

1° Comité de secours de Dames ;
2° Comité de secours de Messieurs;
3° Comité de l'Orphelinat de filles ;
4° Comité de l'Orphelinat de garçons;
5° Comité de la Garderie de jeunes enfants.

Ces Comités se recrutent parmi les membres de la Société. Pour en faire partie, il faut être présenté par deux membres du Comité et être élu par ce corps.

Chacun de ces Comités élit chaque année son bureau, composé suivant les exigences de l'œuvre qu'il dirige.

Ces Comités se réunissent une fois par mois.

Art. 4. — Le Conseil d'administration se compose de membres élus pour trois ans, par l'Assemblée générale, sur la présentation des divers Comités, et en nombre égal pour chacun d'eux. Il se renouvelle chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit chaque année son bureau, composé de quatre membres : président, vice-président, secrétaire, trésorier.

Il se réunit sur la convocation de son président et sur la demande de quatre de ses membres ou sur celle de l'un des Comités.

En cas de vacance, il pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Il ne peut délibérer que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire.

Art. 5. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles, sont soumises à l'approbation du gouvernement.

Art. 6. — Les délibérations relatives aux aliénations, constitution d'hypothèques, baux à longs termes et emprunts ne sont valables qu'après l'approbation par l'Assemblée générale.

Art. 7. — Le trésorier représente la *Réunion* en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Art. 8. — Toutes les fonctions de la *Réunion* sont gratuites.

Art. 9. — Les ressources de la *Réunion* se composent :

1° Du produit d'une quête annuelle ;

2° Du produit d'une vente organisée par les dames et demoiselles qui font partie de la *Réunion* ;

3° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

4° De dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le gouvernement ;

5° Des subventions qui pourront lui être accordées :

6° Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Art. 10. — Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 0/0 sur l'État, ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Art. 11. — Le fonds de réserve comprend la moitié des libéralités autorisées sans emploi.

Ce fonds est inaliénable; ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

Art. 12. — Les moyens d'action de la *Réunion* sont ses Comités de secours, le Vestiaire, l'Orphelinat de filles de Neuilly, l'Orphelinat de garçons de Vélizy, la Garderie de jeunes enfants de Sannois.

Art. 13. — L'Assemblée générale des membres de l'Association se réunit au moins une fois par an.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la *Réunion*.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres, au préfet de la Seine et au ministre de l'intérieur.

Art. 14. — La qualité de membre de la *Réunion* se perd :

1° Par la démission;

2° Par la radiation prononcée, pour motifs graves.

par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents, sur le rapport du Conseil d'administration et le membre intéressé dûment appelé à fournir ses explications.

Art. 15. — Nul changement aux présents statuts ne pourra avoir lieu que sur la proposition du Conseil d'administration ou de vingt-cinq membres soumise au Bureau, au moins un mois à l'avance, et, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale, spécialement convoquée pour cet objet, comprenant le quart, au moins, des membres en exercice et statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du gouvernement.

Art. 16. — L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la *Réunion* est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Ses résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et soumises à l'approbation du gouvernement.

Art. 17. — En cas de dissolution, l'actif de la *Réunion* est attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Cette délibération est soumise à l'approbation du gouvernement.

EXTRAIT DU RAPPORT

Présenté à l'Assemblée générale du 27 avril 1891

« Reconnue comme établissement d'utilité publique, la Réunion protestante de Charité est apte à recevoir, à titre légal, les dons ou legs qui seraient faits à telle ou telle des œuvres qui en dépendent..... Si une somme quelconque était donnée ou léguée à la *Réunion protestante de Charité*, sans désignation spéciale de l'une ou l'autre de ses branches, la moitié de cette somme, en vertu de l'article 11 des statuts, irait à un fonds de réserve inaliénable, et le Conseil d'administration disposerait du reste. Mais si quelqu'un de nos amis, s'intéressant particulièrement à telle ou telle branche de notre œuvre, veut la favoriser, soit par un don, soit par une disposition testamentaire, il lui suffit d'écrire : Je donne ou lègue à la *Réunion protestante de Charité, pour la caisse des Comités de secours*, — ou bien *pour l'Orphelinat de Neuilly*, — ou bien *pour l'Orphelinat de Vélizy*, — ou bien *pour la Gardevie de petits enfants*, la somme de ....., et, dès lors, le montant total du don ou du legs sera versé dans la caisse de l'œuvre ainsi indiquée, par le Conseil d'administration qui représente la *Réunion*, qui touchera et qui sera responsable de l'emploi des fonds et tenu de les remettre à qui de droit. »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Étienne Coquerel.
Vice-Présidente : Mme Ed. Borel.
Trésorier : M. M. Muret.
Secrétaire : M. le pasteur Wagner.

Membres.

Mme Dollfus (Jean), 35, rue Pierre-Charron.
Mlle Gozzoli, 7, rue Montenotte (Ternes).
Mmes Dollfus (Frédéric), 49, rue de Chabrol.
Grosclaude, 6, rue du Marché (Neuilly).

MM. Coquerel (Etienne), 54, rue de Prony.
Muret (Maurice), 12, place Delaborde.
Wagner, pasteur, 37, rue de Turenne.
Wickham (Georges), ✻, 16, rue de la Banque.

Mmes Borel (Edouard), 22, rue de l'Arcade.
Bitard, 125, boulevard Malesherbes.
Broca, 9, rue de Lille.
Nolte, 33, rue Marbeuf.

Mmes Fouqué, 23, rue Humboldt.
Bonet-Maury, 80, rue d'Assas.
Kieffer, 11, rue de la Ville-l'Evêque.
Sarrus, 38, rue de Moscou.

Fontanès, 9, rue de Lille.
Mlle Pingeon, 39, rue de Rome.
Mmes Thorens, 47, rue Pierre-Charron.
Wickham, 78, boulevard Maillot.

RÈGLEMENT

DES COMITÉS DE SECOURS DES DAMES ET DES MESSIEURS

Article premier. — Les dames faisant partie de la Société s'assemblent le quatrième lundi de chaque mois pour confectionner des vêtements pour les pauvres. Celles qui demeurent sur la rive gauche se réunissent dans le même but le premier lundi du mois. Une conférence ou lecture est faite par le président du Conseil d'administration ou un des membres de la Réunion.

Pendant les mois d'été, les séances de couture sont suspendues.

Les membres du Bureau du Comité de secours des Dames sont nommés à la réunion du mois de novembre, la liste des Dames visiteuses sera revisée à la même époque.

Art. 2. — Le Comité de secours des Dames se réunit le troisième lundi de chaque mois pour examiner les demandes de secours qui lui sont adressées et décider la suite à leur donner.

Art. 3. — Le Comité de secours des Messieurs se réunit le deuxième jeudi de chaque mois pour le vote des secours.

A la réunion de novembre, il nomme son Bureau et désigne un membre visiteur par arrondissement.

Art. 4. — Les procès-verbaux des séances du Comité

des Dames sont lus en séance de la réunion des Messieurs, et réciproquement.

Les réunions mensuelles de chaque Comité se terminent par une quête.

Art. 5. — Les Comités de secours s'attachent particulièrement à distribuer des secours en nature.

Les distributions sont faites au siège de la Réunion, une fois par semaine, sur la présentation de bons signés par un des présidents.

Art. 6. — Les secours en argent sont mensuels, ou temporaires, ou donnés d'urgence.

Art. 7. — Toute demande de secours mensuel doit être appuyé d'un rapport écrit et détaillé, rédigé après visite faite au domicile de l'indigent, et qui doit contenir des renseignements sur sa moralité.

Le mensuel ne pourra être accordé qu'à la suite d'un contre-rapport fait par un autre visiteur.

Quand un rapport concluant à une demande de mensuel aura été présenté au Comité des Dames, le contre-rapport devra être fait par un membre du Comité des Messieurs, et réciproquement.

Art. 8. — Dans le cas où le vote des deux Comités serait contradictoire, une Commission composée des deux présidents des Comités, des deux rapporteurs et de deux membres de chaque Comité, décidera en dernier ressort.

Art. 9. — Une revision générale des mensuels d'indigents a lieu tous les ans, en janvier, par les soins des deux Comités.

La trésorière du Comité des Dames et le trésorier de celui des Messieurs tiennent chacun une liste générale des mensuels.

Art. 10. — Sauf le cas de maladie ou de chômage

forcé, aucun secours en argent ne peut être accordé aux indigents qui reçoivent des mensuels.

Art. 11. — Toute demande de secours en faveur d'un indigent non encore inscrit sur les listes de la Société doit être accompagnée d'un rapport écrit et détaillé, rédigé à la suite d'une visite à domicile, et qui doit contenir des renseignements sur la moralité de l'indigent.

Tout rapport, qu'il s'agisse d'un mensuel ou d'un secours temporaire, doit être écrit sur les feuilles spéciales remises dans ce but à tous les membres des Comités de secours.

Tous les rapports sont remis à un membre de la Réunion désigné à cet effet, qui les conserve au moyen de reliures mobiles et les tient à la disposition des deux Comités.

Art. 12. — Toute demande de secours, soit en argent, soit en nature, pour un indigent déjà inscrit sur les listes de la Société, doit être faite par écrit sur un papier spécial.

Art. 13. — Tout secours en argent, supérieur à 30 fr., doit être voté par les deux Comités suivant la règle indiquée par les mensuels.

Art. 14. — Les visiteurs sont autorisés à donner, en cas d'urgence, un secours provisoire fixé, au maximum, à 5 francs. Le même droit appartient à tout membre des deux Comités qui visite à domicile un indigent non encore inscrit.

Art. 15. — Les demandes et la remise de secours votés aux indigents déjà inscrits sur les listes de la Société sont exclusivement réservées aux visiteurs chargés de l'indigent secouru.

Art. 16. — Il est tenu un registre sur lequel chaque indigent, dès qu'il est inscrit sur les listes de la Société,

a un compte ouvert. Tous les renseignements recueillis, les secours votés et les refus motivés de secours y sont portés.

Ce registre est toujours à la disposition de chaque Comité, les jours de séance. — Aucun secours ne peut être voté sans qu'il ait été consulté.

Il est tenu au courant, sur le vu des rapports des visiteurs, le lendemain de chaque séance, par une personne désignée à cet effet et qui reçoit une indemnité pour ce travail.

Art. 17. — Les bons pour la délivrance des secours en nature sont rédigés, sur le vu des rapports des visiteurs, le lendemain de chaque séance, par la même personne. Ils sont signés par un des présidents et envoyés directement aux visiteurs.

Art. 18.— Lorsque l'un des deux Comités croit devoir rayer un indigent des listes de la Société, cette décision, avec l'exposé des motifs consigné sur un rapport spécial, sera immédiatement communiquée à l'autre Comité. Dans le cas où celui-ci ne ratifierait pas la décision, la question serait décidée par la Commission instituée en l'article 8.

Art. 19. — En cas d'infortune particulièrement intéressante, des secours pourront être donnés à des indigents domiciliés hors du département de la Seine. Mais la demande devra être présentée aux deux Comités, et il sera procédé comme pour les demandes de mensuels.

Art. 20. — Dans les cas exceptionnels où les noms des destinataires devront rester secrets, il pourra être accordé des secours anonymes.

Le membre qui aura signé le rapport à l'appui de la demande fera connaître le nom de la personne qu'il recommande au président du Comité auquel il appartient.

Si c'est le président lui-même qui dépose le rapport, le Comité désignera, séance tenante, un de ses membres, auquel il nommera la personne recommandée.

Si l'importance du secours demandé nécessite le vote successif des deux Comités, le rapport sera transmis à l'autre Comité, dont le président seul devra connaître le nom du destinataire.

COMITÉ DE SECOURS (DAMES)

Présidente honoraire : Mmes F. Dollfus, 49, rue de Chabrol.
Présidente : Dollfus (Jean), rue Pierre-Charron, 35.
Vice-Présidente : Wickham (G.), 78, boulevard Maillot (Neuilly).
Économes : P. Coquerel, 1, rue Largillière.
Ch. Dollfus, 16, avenue Bugeaud.
Secrétaires : Grosclaude, 6, rue du Marché (Neuilly).
Mlles Le Gonès, 14, rue de Bellechasse.
Secrétaire adjointe : Garnier, 61, rue de Clichy.
Trésorière : Gozzoli, 7, rue Montenotte (Ternes).
Membres : Mme Et. Coquerel, 54, rue Prony.
Mlle Martin, 62, rue Hauteville.
Mme H. Parrot, 10, rue d'Edimbourg.
Mlle Pingeon, 39, rue de Rome.
Mmes Roberty, 9, rue des Pyramides.
Viguié, 6, rue de la Sorbonne.

DAMES VISITEUSES

1er arr. Mmes Sarrus, 38, rue de Moscou.
2e — Wickham (G.), 78, boul. Maillot (Neuilly).
3e — Id. id. id. id.
4e — Sarrus, 38, rue de Moscou.
5e — Guieysse, 42, rue des Écoles.
6e — Fontanès, 9, rue de Lille.
7e — Le Gouès, 44, rue de Bellechasse.
8e Lailler, 3, rue de Bruxelles.
9e — Mlle Garnier, 61, rue de Clichy.
10e — Mmes Degousée, 164, boulevard Haussmann.
11e — Wagner, 37, rue de Turenne.
12e — Id. id. id.
13e — Mlle Le Gouès, 44, rue de Bellechasse.
14e — Id. id. id.
15e — Id. id. id.
16e — Mmes Pottier, 4, passage des Eaux (Passy).
17e — Coquerel (Et.), 54, rue Prony.
— — Groselaude, 6, rue du Marché (Neuilly).
18e — Mlles Coppinger, 6, rue Say.
19e — Reissinger, 16, rue du Buisson-Saint-Louis.
20e — Id. id. id.

COMITÉ DE SECOURS (MESSIEURS)

Président : MM. Coquerel (Et.), 54, rue Prony.
Vice-Président : Sarrus, 38, rue de Moscou.
Secrétaire : Vieuille, 92, rue Saint-Lazare.
Trésorier : Muret (Maurice), 12, place Delaborde.

VISITEURS

1er arr. MM. Chantrel, 7, rue de Sfax.
2e — Wickham (G.), 16, rue de la Banque.
3e — Redard, 31, rue Saint-Sébastien.
4e — Gennerat (Charles), 29bis, rue des Francs-Bourgeois.
5e — Persoz, 167, rue Saint-Jacques.
6e — Chatrousse, 117, boulevard Saint-Germain.
7e — Coquerel (Georges), 54, rue de Prony.
8e — Coquerel (Paul), 1, rue Largillière.
9e — Vieuille, 92, rue Saint-Lazare.
10e — Cattelain, 12, rue Poisson.
11e — Gunckel, 34, rue Richer.
12e — Barbezat, 26, rue d'Angoulême.
13e — Canat, 67, boulevard d'Italie.
14e — Malan, 63, avenue de la République, à Montrouge (Seine).
15e — Auberlet, 12, rue Lecuriot.
16e — Réville (J.), 4, villa de la Réunion (Auteuil).
17e — Malmontet, 100, avenue de Villiers.
18e — Gaussen, 22, rue Godot-de-Mauroy.
19e — Hasler, 13, rue Saint-Sébastien.
20e — Kieffer (R.), 11, rue de la Ville-l'Évêque.

FONDATION AMÉRICAINE

PENSIONNAT PROTESTANT DE JEUNES FILLES

9, impasse Lonchamps, à Neuilly.

COMITÉ DIRECTEUR

Présidente : Mmes Borel (Edouard), 22, rue de l'Arcade.

Vice-Présidente : Broca, 9, rue de Lille.

Trésorière : Vallin-Bidermann, 125, boulevard Malesherbes.

Vice-Trésorière : Bitard, 125, boulevard Malesherbes.

Économe et Admissions : Honegger, 15, avenue de Messine.

Économe : de Rouville, 64, r. Monceau.

Secrétaire : Nolte, 33, rue Marbeuf.

Membres actifs : de Clausonne (François), rue Monceau, 68.

Degousée, 164, boulevard Haussmann.

Engel-Dollfus, 11, avenue de l'Alma.

Lailler, 3, rue de Bruxelles.

Maroger, 17, avenue Victor-Hugo.

F. Montandon, 47, rue de Berlin.

Roussellier, 72, rue Monceau.

Baronne F. de Schickler, 17, place Vendôme.

Silhol, 58, boulevard Malesherbes.

Membre honoraire : Mme Bidermann.

CONDITIONS D'ADMISSION AU PENSIONNAT

Acte de naissance, — extrait de baptême, — certificat de vaccine, — certificat de médecin constatant l'état de santé. Les enfants infirmes, ou atteintes de maladies chroniques ou contagieuses, ne peuvent être admises.

Les parents doivent être protestants, ou tout au moins la mère.

L'enfant doit être âgée de sept ans, et ne pas avoir atteint douze ans.

La personne qui présente l'enfant doit répondre du prix de la pension, ou indiquer un protecteur répondant.

La pension est de 25 francs par mois, plus 50 francs d'entrée.

Les frais d'entretien et de maladie sont à la charge du Pensionnat.

Pour l'admission, s'adresser à Mme Honegger.

L'école du dimanche est faite par un pasteur.

La directrice surveille le caractère, la conduite, la santé des jeunes filles, et dirige l'emploi de leur temps, suivant les instructions données par le Comité.

Les élèves suivent l'école communale.

Elles apprennent la couture, aident au ménage et à la cuisine.

Le personnel de la maison se compose d'une directrice, d'une lingère et d'une servante.

De deux à quatre heures de l'après-midi, le premier et le troisième dimanches du mois, visite des parents ou protecteurs, au nombre de deux par enfant.

Il n'y a de sorties et de vacances que celles autorisées par le Comité. Elles ne sont pas obligatoires.

ORPHELINAT ATH. COQUEREL FILS

POUR LES GARÇONS

A Vélizy (Seine-et-Oise).

COMITÉ DIRECTEUR

Présidente : Mme Fouqué, 23, rue Humboldt.
Vice-Présidentes : Mme Etienne Coquerel, 54, rue Prony.
Mlle Mill, 33, rue Marbeuf.
Secrétaire : M. Et. Coquerel, 54, rue Prony.
Trésorière : Mmes Bonet-Maury, 80, rue d'Assas.
Membres : Coulon, 86, rue de la Faisanderie.
Crouzet, 8, rue du Vieux-Colombier.
Guieysse, 42, rue des Écoles.
Fontanès, 9, rue de Lille.
Kieffer, 11, rue de la Ville-l'Évêque.
Le Cœur, 23, rue Humboldt.
Leuba, 3, rue de la Terrasse.
Meyer-Réville, 16, avenue de la Bourdonnais.
Minder, 2, boulevard Arago.
Norberg, 90, r. de la Faisanderie.
Jean Réville, 4, villa de la Réunion (Auteuil).
Sarrus, 38, rue de Moscou.
Schultz, 50, boul. de Courcelles.
Verdier-Dollfus, 29, rue de Rocroy.
Wickham, 78, boulevard Maillot
Mlle Coppinger, 6, rue Say.
M. Fouqué, 23, rue Humboldt.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art. I

L'Orphelinat de garçons Athanase Coquerel fils a pour but de recueillir des orphelins de père ou de mère, ou des enfants complètement abandonnés du département de la Seine, de pourvoir à leur nourriture et à leur entretien, de leur assurer l'éducation et l'instruction et de leur faciliter l'apprentissage d'une profession.

Art. II

L'enseignement religieux sera donné dans l'Orphelinat par des pasteurs protestants libéraux.

Art. III

Sont considérés comme membres fondateurs de l'Orphelinat toutes les personnes qui souscrivent pour une somme de 100 francs, une fois donnée, ou s'engagent à une souscription annuelle de 25 francs. Les membres de l'ancienne Société civile de l'Orphelinat de l'avenue Philippe-Auguste, qui ont fait abandon de leur part pour faciliter la fondation du nouvel établissement, sont par cela même considérés comme fondateurs.

Art. IV

Un Comité, composé de vingt-quatre membres appartenant à la religion protestante, est chargé de l'administration. Il se recrute lui-même parmi les membres fondateurs. Il élit son bureau, dont les membres : président,

vice-président, secrétaire, trésorier, sont nommés pour un an et peuvent être pris soit parmi les dames, soit parmi les messieurs.

ART. V

Les cotisations, bourses et dons seront recouvrés par la trésorière.

ART. VI

Les enfants seront admis à l'Orphelinat à l'âge de cinq ans au moins et dix ans au plus.

Ils ne devront avoir aucune infirmité grave, aucune maladie contagieuse ou héréditaire. Leur admission sera prononcée sur le certificat d'un médecin agréé par le Comité. Aucun enfant ne pourra être admis sans que ses protecteurs ou un membre souscripteur ne réponde du payement de la pension, qui est fixée à 25 francs par mois.

ART. VII

Un directeur et sa femme, de religion protestante, seront choisis par le Comité pour gérer l'Orphelinat suivant ses instructions. Ils s'occuperont conjointement de la nourriture, de l'instruction, de la surveillance matérielle et morale des orphelins, comme s'ils étaient leurs propres enfants.

ART. VIII

L'instruction des enfants sera faite à l'école communale; avant et après l'école, ils travailleront soit au jardin, soit à des exercices d'apprentissage manuel.

En cas d'accident, de maladie, de désordre ou de faute grave, le directeur devra immédiatement prévenir la présidente du Comité.

GARDERIE D'ENFANTS

A Pontoise, 70, rue Saint-Jean (Seine-et-Oise).

MEMBRES DU COMITÉ

Présidente : Mmes Fontanès, 9, rue de Lille.
Vice-présidente : Wickham, 78, b. Maillot (Neuilly
Secrétaire : Thorens, 47, rue Pierre-Charron.
Trésorière : Mlle Pingeon, 39, rue de Rome.
Membres adjoints au Bureau : MM. Letrosne, 21, rue d'Offémont.
de Laroy, 59, rue Galilée.
Muret, 12, place Delaborde.
Membres : Mmes Bonnaud-Meyrueis, 51, avenue Montaigne.
Bornet, 27, quai de la Tournelle.
Th. Claudon, 6, boul. Raspail.
Adrien Dollfus, 61, rue de Chaillot.
Charles Dollfus, 16, av. Bugeaud.
Mlle Gozzoli, 7, rue Montenotte.
Mmes Carlos Kœchlin, 4, rue Galliera.
Jules Kœchlin, 14, rue Pierre-Charron.
Landolt, 4, rue Volney.
de Laroy, 59, rue Galilée.
Petellat, 75, boul. Malesherbes.
Roberty, 9, rue des Pyramides.
Rouville-Velay, 16, rue des Pyramides.

MM. Wickham, ✻, 78, boul. Maillot (Neuilly).
le Dr Cadet de Gassicourt, ✻, 40, boulevard Haussmann.

RÈGLEMENT

Article I

La garderie reçoit les enfants sans distinction de culte. Elle est placée sous la surveillance d'un comité de vingt membres, tous protestants, parmi lesquels on choisit une présidente, une vice-présidente, une trésorière et une secrétaire et trois membres adjoints qui composent le bureau.

Art. II

Toute demande d'admission doit être accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant et d'un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou chronique. L'enfant doit être âgé de deux ans au moins et de six ans au plus. Les enfants iront à l'asile communal. Le prix de la pension (25 francs par mois) doit être payé d'avance et garanti par les parents, tuteurs ou protecteurs; il devra être remis à la trésorière du comité le premier vendredi du mois. Si, au bout d'un trimestre, le prix de la pension n'est pas réglé, l'enfant est rendu à ses parents ou protecteurs. On n'exige ni lit ni trousseau. Les demandes d'admission devront être adressées à la présidente du comité. On n'admettra que les enfants domiciliés dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-Inférieure, la préférence sera donnée à ceux de la Seine.

Art. III

Les enfants quitteront la garderie le 1er octobre de l'année où ils auront eu sept ans révolus. A leur sortie,

si les enfants ne sont pas redemandés par leurs familles, on les placera dans des orphelinats protestants ou dans d'autres pensionnats.

Art. IV

Les fonds nécessaires à l'entretien de la garderie sont fournis : 1° par les cotisations des *membres du comité*, qui payent 20 francs par an ; 2° par les *membres fondateurs*, qui donnent une somme de 100 francs au moins, une fois donnée ; 3° par les *membres adhérents*, qui payent 20 francs par an ; 4° par des dons en nature et en argent. Les cotisations seront touchées au mois de mars de chaque année.

Art. V

Les parents des enfants pourront aller les voir les premier et troisième dimanche du mois, mais ne pourront les emmener avec eux hors de la maison et du jardin. Il est interdit aux parents d'emmener leurs enfants chez eux sans l'autorisation d'un des membres du comité. Les parents pourront, s'ils le désirent, reprendre leurs enfants pour huit jours de vacances, à Pâques ou au 15 août.

Art. VI

En cas de maladie contagieuse, les parents de l'enfant malade seront avertis par dépêche et pourront le reprendre s'ils désirent le soigner chez eux. Dans ce cas, l'enfant ne pourra rentrer à la garderie qu'avec un certificat du médecin constatant son entière guérison.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'EXERCICE 1892

PRESENTÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée générale du 27 mars 1893

PAR

M. ÉTIENNE COQUEREL, président

Mesdames et Messieurs,

Dans la vie des associations comme dans celle des peuples il y a des périodes d'activité intense, de développement, de progrès, et des périodes de recueillement, de concentration, de consolidation. L'exercice dont votre Conseil vient aujourd'hui vous rendre compte, l'exercice 1892, rentre, pour nous, dans cette dernière catégorie. Il n'est marqué par aucun fait bien saillant : il ne nous a apporté ni joie nouvelle, ni déception d'aucun genre. Nos divers comités ont fonctionné régulièrement, sans qu'aucun incident particulier soit venu interrompre ou surexciter le cours ordinaire de leur bienfaisante activité.

Tel qu'il ressort des tableaux si clairs et complets que notre censeur a vérifiés et que notre trésorier vous présentera tout à l'heure, le total des sommes que nous avons consacrées à soulager l'indigence s'élève, y com-

pris bien entendu les modestes frais d'administration de notre Société, à 50,000 francs. C'est 900 francs de plus que l'année précédente. L'augmentation n'est pas, vous le voyez, de celles dont on pourrait tirer gloire.

Le mouvement de notre magasin indique au contraire, à la sortie, une diminution qui semble considérable, puisqu'elle est de plus de deux cents objets, soit le quart du chiffre total ; mais ce n'est là qu'une apparence. En 1891, vous vous en souvenez, nous avions expédié à Saint-Etienne, où un horrible accident de mine avait fait nombre de veuves et d'orphelins, un énorme ballot de vêtements. L'année 1892 n'a été marquée, fort heureusement, par aucune calamité semblable ; notre magasin n'a fait aucun envoi exceptionnel et nos distributions de chaussures, de vêtements sont revenues à leur chiffre ordinaire.

Nos trois orphelinats, Neuilly, Vélizy, Pontoise, ont poursuivi durant toute l'année, leur tâche bienfaisante, sans qu'aucun incident grave se soit produit. Les élèves de Neuilly et de Vélizy suivent, vous le savez, les écoles communales, aujourd'hui neutres et laïques, et reçoivent dans l'établissement même, par tes soins et sous la direction de nos pasteurs, l'instruction religieuse. A Velizy, à la rentrée dernière, une difficulté s'est élevée. Ce petit et pittoresque village n'échappe point aux agitations politiques et, à l'approche de la rentrée, le parti qui l'a emporté aux dernières élections municipales, a émis la prétention de fermer l'école aux enfants de notre orphelinat. C'était violer, de la façon la plus manifeste, les lois scolaires qui, en rendant l'instruction obligatoire, ont ouvert l'école à tous les enfants domiciliés dans la commune, qu'ils en soient ou non originaires. Il va sans dire que nous avons réclamé, que l'autorité supérieure a rappelé la municipalité à l'observation de la loi, et que l'école s'est ouverte pour nos orphelins comme pour tous les autres enfants de Vélizy. Y avait-il dans

cette tentative d'exclusion, une simple manifestation d'esprit de parti? S'y mêlait-il un peu de jalousie? Peut-être bien; nos petits orphelins venus, pour la plupart des villes, ont trop souvent les défauts de leur origine, mais ils ont aussi l'esprit plus ouvert, plus déluré que les enfants de la campagne, et quelques-uns d'entre eux remportent à l'école des succès dont peut-être leurs petits camarades leur en veulent un peu. Ni à Neuilly, ni à Pontoise, où les plus âgés, je devrais dire les moins jeunes de nos enfants suivent l'école maternelle, aucune difficulté pareille ne s'est élevée, et ces deux établissements, dont la situation financière est bonne, comme vous le dira tout à l'heure notre trésorier, sont en pleine prospérité morale.

Si rien de bien saillant n'a ainsi marqué pour nous l'année 1892, il n'en reste pas moins que notre œuvre s'est consolidée. Neuilly a couvert toutes ses dépenses et clos son exercice avec un encaisse satisfaisant. Vélizy a pu accroître de 93 francs de rentes le capital qu'il possède. Lors de la fondation de la garderie quelques amis de l'œuvre avaient réuni une somme destinée aux frais de premier établissement. Elle n'a pas été complètement absorbée par l'organisation première de la garderie à Sannois, ni par son agrandissement et son transfert à Pontoise. Un reliquat de 1.700 francs est demeuré dans la caisse du Comité, qui le conservait prudemment comme ressource suprême au cas de nécessité. Aujourd'hui l'œuvre est si bien établie, elle s'est concilié tant et de si justes sympathies, que le Comité, assuré de l'avenir, n'a pas hésité à placer définitivement cette petite somme et, se conformant aux prescriptions de nos statuts, il l'a consacrée à un achat de rentes. Comme Neuilly, comme Vélizy, mais dans de bien moindres proportions, la garderie de Pontoise a donc aujourd'hui son capital. Souhaitons qu'il s'accroisse.

Notre fonds de réserve s'est accru aussi, mais bien

légèrement. Nous n'avons encaissé l'an dernier à son compte qu'un seul don. Une amie de notre œuvre, Mlle Duez, bien que sans fortune, a voulu, en mourant, nous donner une marque de sa sympathie et, d'après ses indications, sa famille nous a fait parvenir une somme de 50 francs, que votre Conseil d'administration a décidé de verser au fonds de retraite. La pite de la veuve avait aux yeux du Maître autant de valeur que les larges dons du riche. Si modeste que soit le don de Mlle Duez, il nous a été au cœur; il nous a profondément ému, comme un témoignage d'outre-tombe, attestant le bien qu'avec l'aide de Dieu nous faisons, et chacun de nous y a puisé un encouragement à persévérer, à redoubler d'efforts.

Hélas! l'activité de tous, le concours des jeunes nous sont plus que jamais nécessaires, car la mort ne se lasse pas d'éclaircir nos rangs. En novembre dernier, la mort tragique de Mme la baronne de Schickler enlevait aux pauvres de Paris une bienfaitrice dont la charité était bien connue comme inépuisable, à notre Société une une amie de la première heure et de toutes les heures. En janvier, un coup direct, terrible nous frappait. Mlle Le Cœur, présidente du Comité de Vélizy, nous était enlevée presque subitement. Depuis dix-huit années, elle donnait à la Réunion de charité son activité, son intelligence, son dévouement aussi persévérant qu'éclairé. Dès 1875, son nom figure sur la liste des membres du Comité qui administrait l'orphelinat de garçons, alors situé rue Richard-Lenoir, et plus tard transféré avenue Philippe-Auguste. Elle prit constamment la part la plus active à l'administration de cette institution. Lors de la réorganisation de l'orphelinat, à Vélizy, elle accepta la présidence du Comité et se dévoua tout entière à l'œuvre difficile de cette résurrection. C'est à elle, avant tout, qu'en est dû le succès. Sans doute, les membres du Comité, au premier rang desquels se plaçaient quelques-uns des

membres de sa famille, l'ont secondée de leur mieux, mais ils sont les premiers à dire que c'est elle qui a tout dirigé, tout fait, et que c'est à elle que sont dues la belle organisation, la prospérité de l'établissement. La Réunion tout entière s'est associée, du fond du cœur, au deuil cruel de sa famille. Puissent les exemples de générosité et de zèle persévérant qu'elle a si longtemps donnés, trouver parmi nous bien des imitateurs !

Sa mémoire vivra dans nos cœurs, son image sera sous nos yeux.

L'automne dernier, un pasteur de notre Église, M. Lalot, adressait un chaleureux appel à toutes nos sociétés religieuses et charitables, les invitant à se concerter pour que le protestantisme figurât dignement à l'Exposition universelle que les États-Unis organisent à Chicago, en mémoire de Christophe Colomb et du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. En ce qui nous concernait, l'appel de M. Lalot était tardif. Nous avions déjà présenté notre demande ; elle avait été accueillie ; l'espace demandé nous était concédé et nos dispositions étaient prises. Notre exposition, à Chicago, rappellera celle que nous avions organisée à Paris en 1889. Nous avons envoyé en Amérique des photographies représentant nos orphelinats, la collection complète et reliée de nos rapports, le buste de notre fondateur et le tableau, mis à jour, qui résume les opérations de notre Société et constate que, depuis son origine, elle a consacré à soulager les pauvres une somme de 1,538,646 fr. 87. Nous y avons joint la reproduction fac-simile de la médaille d'or qui nous a été décernée en 1889. Nous aurons ainsi, à Chicago, notre exposition particulière, située d'ailleurs dans la même salle que l'exposition collective protestante française. Faut-il regretter que nous exposions ainsi à part? Je ne le pense point. Si notre Société s'était confondue avec les autres, notre exposition aurait dû être singulièrement réduite ;

car les derniers venus ont trouvé la place prise. En tous cas, que le fait soit ou non regrettable, il ne pouvait être autre, car ce n'est la faute de personne si l'appel de M. Lalot s'est produit trop tardivement pour que nous puissons y répondre.

Mais cet appel n'a pas été inutile; un comité s'est formé et ce comité a entrepris de publier un volume où toutes nos sociétés auront leur notice, qu'on a déjà baptisé du nom de Livre d'or du protestantisme français et qui sera illustré d'un grand nombre de portraits. La notice qui concerne notre Société résume brièvement son histoire; chacune de nos œuvres, chacun de nos orphelinats y a son paragraphe. Elle sera illustrée de trois portraits : celui de M. Athanase Coquerel, notre fondateur: celui de Mme Thuret, l'amie dévouée de la Réunion, la bienfaitrice de tant de nos œuvres; celui enfin de Mlle Le Cœur, à laquelle nous serons tous heureux de voir rendre ainsi un suprême hommage.

On dit que certains médecins, à force de voir souffrir les malades, deviennent indifférents à leurs douleurs et, de même, que ceux qui s'occupent d'œuvres charitables, à force de coudoyer la misère, en prennent quelquefois leur parti et perdent la faculté de s'apitoyer. Il n'en était certes pas ainsi de Mlle Le Cœur, ni d'aucun des amis que nous avons perdus ces dernières années, ni, je m'assure, d'aucun de nous.

Ainsi, ce n'est pas sans émotion que nous avons entendu l'un de nos visiteurs nous rendre compte de la situation d'un ouvrier du faubourg Saint-Antoine, Hollandais d'origine, naturalisé Français et de son état ébéniste. Il semble qu'un homme dans cette situation, d'ailleurs honnête et rangé, ne devrait pas avoir besoin de secours, d'autant plus que sa femme a de même un état (elle fait des lettres de perles pour couronnes funéraires) et que la fille aînée, qui a seize ans, gagne aussi quelque chose. Mais on sait combien le travail des fem-

mes est peu payé. Celui du père le serait bien; mais « le meuble ne va pas »; depuis longtemps, on ne fait guère que des demi-journées. Comme il y a six enfants et qu'un septième est attendu, la mère ne peut pas travailler sérieusement, les demi-journées du père, les maigres gains de la fille aînée ne suffisent pas à fournir le pain que réclament tant de bouches, même avec les quelques bons que le bureau de bienfaisance peut donner. La misère était noire, les vêtements, les souliers, la literie manquaient. Nous avons vêtu et chaussé les enfants, mis des draps au lit de la mère et même donné quelque argent pour le loyer.

Nous avons habillé de même une pauvre veuve qui a quatre-vingt-trois ans. La mort de son mari et celle de son beau-fils l'avaient laissée sans ressources et réduite à se mettre en service; mais l'âge est venu, rendant tout travail impossible. Depuis deux ans et plus la pauvre femme sollicite son admission dans une maison de vieillards et attend que la mort, créant des vides dans nos asiles encombrés, lui fasse une place; pour le moment, des parents par alliance l'ont recueillie, la logent, la nourrissent, mais la charge est lourde pour eux; nous avons fourni les vêtements chauds dont tout vieillard a besoin, et nous continuerons à secourir notre protégée jusqu'au jour — s'il arrive jamais — où les portes de l'asile pourront enfin s'ouvrir pour elle.

Nous avons secouru de même une autre veuve, jeune celle-ci, car elle n'a pas quarante ans, bonne ouvrière, laborieuse, instruite même, et qui pourtant ne pouvait se passer de nos secours. Son mari, frappé par la maladie, est mort à l'hôpital en décembre dernier. Cette femme a quatre enfants, dont l'aîné a douze ans et le plus jeune deux; de plus, elle a à sa charge sa vieille mère paralysée. Avec un tel ménage à tenir, elle ne peut aller en journée; elle travaille chez elle, ce qui rapporte peu et il est mathématiquement impossible

qu'elle suffise, si laborieuse qu'elle soit, aux besoins de six personnes. Le diaconat de sa paroisse l'aide un peu, mais il est trop évident que, malgré ces secours, la misère est grande, la souffrance aiguë. Nos dames ont décidé de placer un des enfants les plus jeunes à la garderie de Pontoise. Ce sera une bouche de moins à nourrir, un peu plus de temps pour travailler et un allègement sensible à une situation si tragique.

Un autre de nos orphelinats a recueilli deux petits garçons que leur mère, veuve et obligée de se mettre en service pour gagner son pain et le leur, ne pouvait plus élever. Le père était protestant, les enfants le sont également, et la mère, quoi qu'elle soit catholique, a tenu à respecter les volontés de son mari. Il lui aurait été facile de placer ses deux fils dans un institut catholique, où ils auraient été reçus gratuitement, mais à condition d'être élevés dans le catholicisme. Elle ne l'a point voulu; elle nous a demandé de les prendre, en offrant de payer sur ses gages une part assez forte de la pension; quelques personnes généreuses l'ont aidée, nos Comités ont fait le reste et ces deux enfants seront conservés à notre Église.

A côté des veuves, des vieillards, des orphelins, qui forment la grande majorité de notre clientèle, nous avons parfois secouru des hommes faits, mais alors ce sont des infirmes, des malades, aussi incapables de gagner leur vie que les petits orphelins. C'est, pour ne citer qu'un exemple, un pauvre Alsacien de l'Église réformée, à peine âgé de cinquante ans. Il est veuf; de ces quatre enfants les deux aînés sont sous les drapeaux; les deux cadets ont été recueillis par un oncle. Cet homme n'a donc aucune charge, mais il n'a par contre aucun moyen d'existence. Perclus d'infirmités qui lui interdisent tout travail sérieux, il ne peut pas même « faire des courses », cette dernière ressource de bien des malheureux, car ses jambes refusent ce service; il se traîne d'hôpital en

hôpital. Quand le repos, la bonne nourriture de l'hôpital l'ont un peu remis, quand il se trouve un peu mieux, l'administration le dirige sur une maison de convalescence ; il y reste aussi longtemps qu'on veut le garder ; mais il faut bien finir par le renvoyer, car d'autres réclament la place ; l'administration fait pour lui ce qu'elle peut, elle lui assure un logement pour un mois, elle lui délivre un secours ; mais le mois est vite passé, le secours est épuisé plus vite encore, et le malheureux, retombé dans la misère, voit revenir tous ses maux. Nous l'aidons de notre mieux, mais nous ne saurions le guérir, et sa triste odysée recommence. Sa place serait aux Incurables ; mais les Incurables sont plus que complets et ne s'ouvrent pas pour un homme de cinquante ans.

Quand on coudoie, et cela chaque jour, de telles misères, il est difficile de ne pas se dire que la société ne fait pas, pour ses membres souffrants, ce qu'elle devrait. Mais laissons de côté les questions sociales, dont nous n'avons pas à nous occuper ici ; demandons-nous plutôt, si nous-mêmes, nous faisons tout notre devoir ; si notre charité est aussi généreuse, active et tendre qu'il le faudrait ; redoublons d'efforts, et puisse retentir en nos cœurs la grande parole du Christ : *En vérité je vous le dis, toutes les fois que vous aurez fait ces choses au plus petit de vos frères, c'est à moi-même que vous les aurez faites.*

RAPPORT FINANCIER

PRÉSENTÉ

A l'Assemblée générale du 27 mars 1893

PAR

M. MAURICE MURET, Trésorier.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant l'exercice 1892, dont nous avons l'honneur de vous rendre compte, les recettes des Comités de secours de la *Réunion protestante de charité* ont atteint le chiffre de..... Fr. 26.762 33
et les dépenses celui de..... 26.686 25

laissant un solde créditeur au 31 décembre 1892 de..... Fr. 76 08

Les recettes se répartissent comme suit :

Solde au 31 décembre 1891..... Fr.		359 70
Produit de la vente de décembre 1891		22.065 95
Quête à domicile.....		1.681 »
Quête pour la bibliothèque.....		245 »
Quêtes à l'issue des séances :		
Messieurs..... Fr.	37 50	
Dames.....	286 05	
Réunion couture rive gauche.....	117 40	
		440 95
A reporter.....		24.792 60

Report.....			24.792 60
Quête à la salle Saint-Germain..... Fr.			347 15
Quête à la salle Beaumarchais			188 80
Produit du concert (Fr. 1.384 60). Part des Comités de secours.....			923 10
Dons divers : Mmes Guieysse.... Fr.	120	»	
— Roth.....	10	»	
— Duez	50	»	
— Parrot.....	120	»	
— Schweighauser..	10	»	
— Boîte.....	9	70	
			319 70
Revenus. 2 oblig. Ouest 3 0/0 Anc. f.	28	70	
— 2/10 Crédit fonc. 4 0/0 1853	7	43	
— Rente Huber (Assist. p.).	79	»	
Intérêt argent.....	15	25	
			130 38
Remboursements divers :			
Vente de vêtements..... Fr.	30	»	
Mensuels, secours.....	30	»	
Bonification.....	»	60	
			60 60
Total.....Fr.			26.762 33

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

Orphelinat de Neuilly..... ... Fr.			6.778 35
— de Vélizy.....			6.778 35
Garderie de Pontoise.....			500 »
Mensuels : Dames..... Fr.	3.842	»	
Messieurs.....	1.535	»	
			5.377 »
Secours en argent : Messieurs.	759	»	
Dames....	786	»	
			1.545 »
A reporter.....			20.978 70

Report.....		20.978 70
Fournitures diverses :		
Chaussures..... Fr.	585 65	
Etoffes.....	850 70	
Mercerie.....	144 40	
		1.580 75
Loyer, rue de Rome.....		1.100 »
Frais généraux :		
Frais de la vente..... Fr.	1.230 90	
Tenue de livres.....	1.120 »	
Imprimés.....	270 50	
Timbres et convocations.....	215 55	
Frais de collecte, compt. Esc.	117 65	
Étrennes.....	40 »	
		2.994 60
Versements au Fonds de réserve.....		32 20
Total..... Fr.		26.686 25

Voici maintenant les comptes de nos autres caisses :

ORPHELINAT DE NEUILLY.

Recettes.		*Dépenses.*	
olde au 1er janvier....	1.608 10	Loyer.....	3.700 »
roduit de la vente.....	6.778 35	Assurance, contributions	38 »
uête à domicile.....	1.170 »	Ménage.....	9.433 20
ensions, cotisations ...	7.371 95	Linge, vêtements.....	910 »
entes.....	606 »	Traitements.....	1.600 »
ons divers	213 30	Instruction religieuse...	600 »
		Médecin, dentiste.....	334 »
		Mémoires divers.....	99 20
		Fournitures de classe...	79 50
		Frais de quête, divers..	97 60
			16.891 50
		Solde en caisse	1.056 20
	17.947 70		17.947 70

Orphelinat de Vélizy.

Recettes.		*Dépenses.*	
En caisse au 1er janvier.	1.224 80	Loyer	1.200 »
Part du produit de la vente	6.778 35	Assurance, impôts	60 05
Rente 3 0/0	1.270 75	Blanchissage	604 10
Intérêts	11 »	Nourriture	5.368 40
Cotisation des membres du Comité	575 »	Traitements, gratifications, frais scolaires	1.525 30
Quête à domicile, dons.	1.051 40	Jardinier, entretien du jardin, basse-cour	1.278 50
Pensions (y compris celles payées par le Ministère de l'Intérieur)	5 983 25	Éclairage, chauffage	435 80
Trousseaux	135 »	Médecin, pharmacien	202 05
Produit du jardin	100 25	Vêtements, chaussures.	885 90
		Instruction religieuse	298 »
		Frais de bureau, quête.	200 25
		Etrennes	74 »
		Matériel, mobilier	406 90
		Achat de 93 fr. Rente 3 0/0	2.985 10
			15.524 35
		Solde en caisse	1.605 45
	17.129 80		17.129 80

Garderie de Pontoise.

Solde en caisse au 1er janvier	1.709 50	Nourriture, blanchissage	4.373 30
Cotisations	1.420 »	Chauffage	324 75
Dons divers	607 90	Chaussures	195 »
Pensions	5.383 50	Vêtements	157 75
Part de la vente de charité	500 »	Frais généraux	294 25
Arrérages 3 0/0 (revenu du fonds de réserve, attribué, pour 1892, à la Garderie, par décision du Conseil d'administration)	19 90	Mobilier	133 70
Part du concert	461 50	Médecin, médicaments	190 65
		Loyer, contributions	862 20
		Mémoires	200 »
		Directrice	700 20
		Femmes de service	385 »
		Remboursement trousseau Sulzbach	50 »
			7.866 80
		Fonds de réserve. 1.700 » / Solde en caisse. 735 50	2.435 50
	10.302 30		10.302 30

N. B. — Sur cette somme de Fr. 1.700, Fr. 45 Rente 3 0/0 ont été achetés le 28 janvier 1893.

RÉCAPITULATION

Recettes.

I. — Caisse des Comités de secours		26.762 33	
Dont il faut déduire la part du produit de la vente attribuée à Neuilly	6.778 35		
— à Vélizy	6.778 35		
— à Pontoise	500 »		
		14.056 70	
			12.705 63
II. — Orphelinat de Neuilly			17.947 70
III. — — de Vélizy			17.129 80
IV. — Garderie de Pontoise			10 302 30
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES			58.085 43

Dépenses.

I. — Caisse des Comités de secours	26.686 25	
Dont à déduire les subventions aux trois orphelinats	14.056 70	
		12.629 55
II. — Orphelinat de Neuilly		16.891 50
III. — — de Vélizy		15.524 35
IV. — Garderie de Pontoise		7.866 80
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		52.912 20

Recettes	58.085 43
Dépenses	52.912 20
Solde en caisse au 31 déc. 1892	5.173 23

En caisse au 31 décembre 1892 :	Caisse des Comités de secours		76 08
—	—	Neuilly	1.056 20
—	—	Vélizy	1.605 45
—	—	Pontoise	2.435 50
		SOLDE ÉGAL	5.173 20

Le compte Fonds de réserve comprend un achat de Fr. 32 Rente française 3 0/0 ayant coûté Fr. 1.032 20 et sera augmenté de l'emploi d'un don de Fr. 50 *donné* avec cette affectation spéciale et compris pour le moment dans l'encaisse des Comités de secours (Fr. 76.08).

Enfin, le budget de l'année 1893 se présente ainsi :

I. — Caisse des Comités de secours

Recettes.			*Dépenses.*		
Solde en caisse au 1er janvier 1893		76 08	Mensuels	5.400	»
Revenus :			Secours en argent	1.600	»
Deux oblig. Ouest anc. 3 °/₀	28 70		Fournitures :		
Deux 10es Crédit foncier 4 °/₀ 1853	7 43		Étoffes, chaussures	1.600	»
Rente Huber	79 »		Loyer	1.100	»
Intérêts	15 »		Frais généraux, vente, tenue de livres, quête	2.900	»
		130 13		12.600	»
Part du produit de la vente		8.063 15	Solde en caisse	9 36	
Quête à domicile		1.700 »			
— pour la bibliothèque		240 »			
— aux séances des Comités		500 »			
— salle Saint-Germain		250 »			
— — Beaumarchais		150 »			
Concert		1.000 »			
Remboursements		100 »			
Dons divers		400 »			
		12.609 36		12.609 36	

II. — Orphelinat de Neuilly

Solde en caisse au 1er janvier 1893		1.056 20	Loyer	3.700	»
Part du produit de la vente		6.917 45	Assurance, contributions	40	»
Quête à domicile		1.100 »	Ménage	9.400	»
Pensions, cotisations		7.500 »	Linge, vêtements	1.000	»
Rentes		606 »	Traitements	1.600	»
Dons divers		200 »	Instruction religieuse	600	»
			Médecin, dentiste	350	»
			Mémoires d'entrepreneurs	100	»
			Frais de quête, divers	100	»
				16.890	»
			Solde en caisse	489 65	
		17.379 65		17.379 65	

III. — Orphelinat de Vélizy

Recettes.		*Dépenses.*	
Solde au 1er janvier 1893	1.605 45	Loyer	1.200 »
Part du produit de la vente	6.917 45	Impôts, assurance	60 »
Rente 3 0/0	1.339 »	Blanchissage	700 »
Intérêts	10 »	Nourriture	6.500 »
Cotisations des membres du Comité	550 »	Traitements, gratifications, frais scolaires	1.600 »
Quête à domicile. Dons.	1.000 »	Jardinier, entretien du jardin, basse-cour	1.500 »
Pensions	5.000 »	Eclairage, chauffage	800 »
Divers	100 »	Médecin, pharmacien	400 »
		Instruction religieuse	500 »
		Frais de bureau, quête	350 »
		Matériel, mobilier, divers	600 »
		Vêtements, chaussures	1.200 »
			15.410 »
		Solde en caisse	1.111 90
	16.521 90		16.521 90

IV. — Garderie de Pontoise

Solde au 1er janvier 1893	1.735 50	Loyer, contributions	862 20
Cotisations	1.400 »	Nourriture, blanchissage	4.500 »
Part de la vente	1.000 »	Chauffage	400 »
Part du concert	500 »	Chaussures	200 »
Rente 3 0/0	33 75	Vêtements, mercerie	200 »
Pensions	5.000 »	Frais généraux	300 »
Dons divers	300 »	Mobilier	300 »
		Médecin, médicaments	400 »
		Traitements	1.100 »
			8.262 20
		Solde en caisse	707 05
	9.969 25		8.969 25

L'Assemblée, consultée, approuve à l'unanimité les rapports, comptes et budgets qui viennent de lui être soumis.

Les membres sortants du Conseil d'administration, MM^mes^ Bonet-Maury, Borel, Grosclaude. Nolte et Sarrus. Mlle Gozzoli et M. G. Wickham sont réélus à l'unanimité.

Sur la présentation du Comité de Vélizy, l'Assemblée nomme Mme Fouqué membre du Conseil, en remplacement de Mlle Le Cœur, décédée.

M. le pasteur Fontanès termine la séance par une remarquable conférence sur *le Protestantisme et le Temps présent.*

EXERCICE 1892

LISTE DES OBJETS DISTRIBUÉS

Du 1er avril 1892 au 31 mars 1893

130 paires de chaussures d'enfants.
22 — — d'hommes.
24 — — de femmes.
1 paire de galoches.
32 robes de femmes et de filles.
3 caracos.
4 jupes.
61 chemises de femmes et de filles.
34 — d'hommes et de garçons.
23 pantalons d'hommes.
14 — de garçons.
13 paletots d'hommes.
11 vestes.
10 gilets.
10 tricots.
7 gilets de flanelle.
36 paires de bas et chaussettes.
8 jupons.
7 tabliers de femmes.
30 — d'enfants.
2 manteaux.
40 draps.
36 mouchoirs.

558 (*à reporter*)

558 (*report*)
4 couvertures.
3 layettes.
4 costumes de première communion.
2 pantalons de filles.
2 bandages.
1 chapeau.
4 blouses.
4 maillots.
18 serviettes.
1 toile à matelas.
Vieux vêtements.

601

LISTE DES OBJETS

CONFECTIONNÉS PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

37 draps.
20 jupons.
21 caracos.
39 chemises de femmes.
24 — de filles.
19 tabliers d'écoles.
8 robes de filles.
3 vestes de garçons.
9 chemises de garçons.
3 chemises d'hommes.
12 brassières.

201

INVENTAIRE DU MAGASIN

au 1er avril 1893

---

3 draps.
29 chemises de garçons.
54 — de filles.
25 — de femmes.
20 — d'hommes.
11 — — (vieilles).
8 — de flanelle.
10 tabliers de femmes.
15 — d'école.
12 — d'enfants.
3 langes.
6 mouchoirs.
7 ceintures de flanelle.
6 gilets de flanelle.
14 caleçons.
9 tricots de laine.
37 tricots.
18 gilets.
6 habits.
5 chapeaux.
27 jupons de laine pour enfants.
5 — — pour femmes.
8 robes de laine d'enfants.
3 robes de bébés.
20 capelines.
14 cache-nez.
5 pèlerines.
2 fichus de laine.
1 couverture.

383 (*à reporter*)

MM.	
Report	718
Jalabert (Ph.)	10
Jeanmaire (Mme)	5
Kieffer (Mme)	5
Koechlin (Mme Jules)	20
Ledat (Mme)	5
Lecoq de Boisbaudran (Mme et Mlle)	10
Letrosne	10
Leuba (Mme L.)	20
Lourdel (Mme)	10
Le Grand (Ernest)	20
Levol (Mme)	10
Lugol (Edouard)	20
Larnac (Mme J.)	5
Laurent-Degousée (Mme)	20
Leloir (Mme)	5
Mercet (Mme)	10
Maunoir (M. et Mme)	40
Motte (Gustave)	5
Marjolin-Scheffer (Mme)	10
Mauclère	5
Muret (Mme L.)	10
Maupeou (comtesse de)	20
Messener	5
Mill (L.)	20
Montandon (F.-N. et Mme)	10
Ménard-Dorian (Mme)	5
Mill (Mlle)	10
Odier (Mme Alfred)	10
Planchon (G.)	5
Perrelet (Mme Ve)	5
Persoz (J.)	10
Paillard (Mlle)	3
Persoz (Mme Ve)	5
	1.081

MM.	
Report	1.081
Priestley (Mme)	5
Panel (P.)	10
Puget (L.)	5
Pénicaud (Mme G.)	5
Pannier (Mme)	10
Ponnier (A.)	5
Puget (Paul)	25
Pourtalès (Csse H. P. de)	10
Réville (Marc)	5
Roberty, pasteur	5
Réville (Mme J.)	10
Roy (Mme Gustave)	5
Renan (Mme)	5
Rouvière (Mme)	5
Richard	5
Rouché (M. et Mme)	10
Robin (Mme J.)	10
Rouget (Mme)	5
Selleron-Kœchlin (en mémoire de sa fille Valentine)	20
Schultz (M. et Mme E.)	10
Steiner-Dollfus (J.)	10
Smith (Mme)	50
Sauvage (Mme)	5
Schickler (baronne de)	100
Schickler (baron A. de)	100
Schickler (baron F. de)	100
South (Mme)	5
Taillefer (Mme)	10
Verdier (G.)	20
Wickham (G.)	10
Williams (Miss)	20
	1.681

Paris. — Imprimerie Nouvelle (association ouvrière), 11, r. Cadet. R. Barré, dir. — 656 93.

CONTINUUS LABOR VITA
1833
FIAT
LVX
IMPRIMERIE NOUVELLE
ASSOCIATION OUVRIÈRE